

DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE

VILLE DE
VILLENAVE D'ORNON

ARRÊTÉ

N° 79/2018

SERVICES TECHNIQUES
JMB/CD

OBJET : Reprise trottoir suite travaux ENEDIS 20, avenue Fernand GRANET

Le Maire de VILLENAVE D'ORNON, Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L.411.1,

Vu la huitième partie du Livre I de la signalisation routière,

Vu la demande de la société LES CHEMINS GIRONDINS par laquelle sont envisagés les travaux cités en objet,

Considérant que ces travaux se dérouleront du lundi 29 janvier 2018 au vendredi 9 février 2018.
Durée des travaux : 4 jours,

Considérant que ces travaux sont confiés à l'entreprise LES CHEMINS GIRONDINS,

Considérant qu'il y a lieu de protéger la sécurité des usagers,

Considérant que ladite voie est métropolitaine.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

- Les prescriptions édictées dans les articles suivants sont valables du lundi 29 janvier 2018 au vendredi 9 février 2018. Durée des travaux : 4 jours. Elles concernent une reprise trottoir suite travaux ENEDIS 20, avenue Fernand GRANET .

ARTICLE 2 :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. En cas de non respect de cette interdiction, la Police Municipale pourra faire intervenir la fourrière afin de procéder à l'enlèvement du véhicule.

ARTICLE 3 :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. Pour cela, des panneaux de limitation et de fin de limitation de vitesse seront implantés à l'entrée et à la sortie de zone concernée par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 4 :

- La chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée.

ARTICLE 5 :

- Le cheminement piétons sera renvoyé sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 6 :

- L'entreprise chargée des travaux devra matérialiser ces mesures de jour par des panneaux réglementaires appropriés et mettre en place le balisage renforcé.

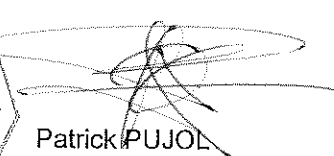
ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Bordeaux Métropole Direction Territoriale Sud
- Les Chemins Girondins (Caroline DUMAULIE)
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers du Département
- Commissariat de Police de BEGLES
- Police Municipale
- Service Communication
- Service Transports Municipaux
- GDP

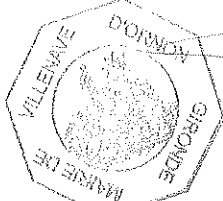
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VILLENAVE D'ORNON, le 26 JAN. 2018

Le Maire,
Vice-Président de BORDEAUX METROPOLE



Patrick PUJOL



"Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX -
9 rue TASTET 33000 BORDEAUX, dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité"